

Direction des Affaires Scolaires

2022 DASCO 37 Caisses des écoles et collèges publics – Conventions relatives à l'organisation de la restauration scolaire dans les collèges

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La délibération 2021 DASCO 51 des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 réforme l'organisation de la restauration scolaire dans les collèges publics parisiens hors cités scolaires. Elle prévoit que l'ensemble de ces établissements, dès lors qu'ils incluent un service de restauration en propre, seront desservis par la caisse des écoles de leur secteur ou arrondissement à l'horizon de la rentrée scolaire 2024. 36 collèges sont concernés par un changement d'organisation à compter de la rentrée scolaire 2021, tandis que 48 collèges étaient déjà inclus dans le périmètre des caisses des écoles.

À la rentrée 2021, les services de restauration de 9 collèges ont fait l'objet d'une reprise par leur caisse des écoles : Gauguin (9^{ème}), Jean-François-Oeben (12^{ème}), Gustave-Flaubert (13^{ème}), Jean-Moulin (14^{ème}), Claude-Debussy (15^{ème}), Daniel-Mayer (18^{ème}), Edmond-Michelet (19^{ème}), Edgar-Varèse (19^{ème}) et Françoise-Dolto (20^{ème}). 12 autres collèges sont concernés à la rentrée 2022 : François-Couperin (Paris centre), Raymond-Queneau (5^{ème}), Beaumarchais (11^{ème}), Germaine-Tillion (12^{ème}), Guy-Flavien (12^{ème}), Elsa-Triolet (13^{ème}), Camille-Claudé (13^{ème}), Evariste-Gallois (13^{ème}), Alberto-Giacometti (14^{ème}), Madame-de-Staël (15^{ème}), Guillaume-Apollinaire (15^{ème}) et Pierre-Mendès-France (20^{ème}).

Ces premières opérations ont permis de faire émerger la nécessité de formaliser davantage les articulations entre acteurs institutionnels de ces services au sein des EPLE. C'est pourquoi il est proposé de conclure, dans chaque collège, une convention tripartite permettant de préciser :

- le périmètre et les modalités de la prestation réalisée par la Caisse des écoles au sein de l'établissement, en direction des élèves et des adultes ;
- les conditions d'occupation, utilisation et nettoyage des locaux ;
- l'organisation et les responsabilités respectives dans l'encadrement et la gestion des personnels ;

- la répartition des missions entre les cocontractants, notamment en matière d'inscriptions, tarification, facturation, recouvrement ; de surveillance des élèves, de contrôle des accès à la demi-pension, de prévision du nombre de repas et de décompte des repas consommés ; de charges financières et reversements entre la Caisse des écoles et le Collège, entretien, maintenance et réparations ;
- les articulations entre cocontractants, notamment les dispositifs permettant une concertation régulière et les informations que les cocontractants s'engagent à partager.

Deux modèles de conventions sont annexés au présent projet de délibération : l'un vise les collèges directement concernés par la mise en œuvre de la réforme délibérée par votre assemblée en juillet 2021 ; l'autre vient clarifier l'organisation dans les collèges qui étaient déjà inclus dans le périmètre des caisses des écoles. Le fonctionnement en matière de ressources humaines constitue la principale différence, les EPLE nouvellement desservis expérimentant une organisation innovante d'autorité fonctionnelle partagée qui permet de préserver les emplois de fonctionnaires à temps complet déjà en place avant transfert.

Les conventions type soumises à vos délibérations ont vocation à connaître une déclinaison dans chaque arrondissement et pour chaque collège ; certaines clauses nécessitent en effet une adaptation aux dispositifs mis en place par chaque caisse des écoles, notamment en matière d'élaboration des menus et recettes et d'association tant des chefs de cuisine que des élèves et de leurs parents, ou d'inscription et facturation de la demi-pension.

Enfin, la durée d'application des conventions qui vous sont présentées est synchronisée sur celle des conventions d'objectif et de financement conclues entre la Ville de Paris et les caisses des écoles, dans l'objectif de favoriser des mises à jour périodiques en fonction des objectifs stratégiques définis pour la restauration scolaire parisienne.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris